

Proposition de règlement du Conseil instituant des droits de douane supplémentaires sur les importations de certains produits originaires des États-Unis d'Amérique

(2002/C 203 E/17)

COM(2002) 202 final — 2002/0095(ACC)

(Présentée par la Commission le 19 avril 2002)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 133,

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit:

- (1) Les États-Unis d'Amérique ont institué, avec effet au 20 mars 2002, une mesure de sauvegarde sous la forme d'une hausse des droits de douane ou de contingents tarifaires sur les importations de produits sidérurgiques originaires, entre autres, de la Communauté européenne («Communauté»).
- (2) Cette mesure cause un préjudice considérable aux producteurs communautaires concernés, perturbe l'équilibre entre concessions et obligations résultant des accords de l'OMC et limitera sensiblement les exportations communautaires des produits sidérurgiques concernés à destination des États-Unis d'Amérique, en affectant des exportations de la Communauté représentant au moins 2 407 millions d'euros par an.
- (3) Les consultations qui se sont tenues entre les États-Unis d'Amérique et la Communauté telles qu'envisagées par l'accord de l'OMC n'ont pas donné de solution satisfaisante.
- (4) L'accord de l'OMC accorde à tout membre exportateur affecté par la mesure le droit de suspendre l'application de concessions et autres obligations substantiellement équivalentes, sauf objection de la part du Conseil du commerce des marchandises de l'OMC.
- (5) L'institution de droits de douane supplémentaires de 100, 30, 15, 13 et 8 % sur certains produits originaires des États-Unis d'Amérique importés chaque année dans la Communauté correspond à la suspension d'une concession commerciale substantiellement équivalente, dans la mesure où la perception de ces droits représentera un montant n'excédant pas le montant des droits à percevoir sur les produits couverts par la mesure de sauvegarde adoptée par les États-Unis d'Amérique, c'est-à-dire 626 millions d'euros par an.
- (6) Il y a lieu d'appliquer la suspension de concessions substantiellement équivalentes en priorité au secteur sidérurgique et, au besoin, à d'autres secteurs. En particulier, les

produits fabriqués aux États-Unis d'Amérique qui ont été sélectionnés sont des produits pour lesquels l'approvisionnement de la Communauté n'est pas substantiellement dépendant des États-Unis d'Amérique mais dont la soumission à l'application de droits de douane additionnels aura un impact substantiellement équivalent à l'impact sur les exportations de la Communauté de mesure de sauvegarde imposée par les États-Unis d'Amérique.

- (7) Pour certains produits déterminés sous la désignation «certains produits plats en acier», la mesure de sauvegarde adoptée par les États-Unis d'Amérique n'a pas été instituée à la suite d'un accroissement des importations en termes absolus.
- (8) Comme autorisé par l'accord de l'OMC, la suspension de concessions de la Communauté correspondant au volet de la mesure de sauvegarde qui n'a pas été adopté à la suite d'une hausse absolue des importations et représentant 377 millions d'euros de droits applicables peut donc s'appliquer sur des produits d'importance particulière pour les États-Unis d'Amérique dès le 18 juin 2002 et ce jusqu'à ce que les États-Unis d'Amérique lèvent la mesure de sauvegarde.
- (9) Le présent règlement ne préjuge en rien de la question de la compatibilité de la mesure de sauvegarde instituée par les États-Unis d'Amérique avec l'accord de l'OMC. La suspension devrait, de toute manière, s'appliquer totalement à compter du 20 mars 2005 et ce, jusqu'à ce que les États-Unis d'Amérique lèvent leur mesure de sauvegarde. Toutefois, en cas de décision de l'organe de règlement des différends de l'OMC disposant que la mesure de sauvegarde instituée par les États-Unis d'Amérique est incompatible avec les accords de l'OMC, cette suspension s'appliquera immédiatement.
- (10) Le 17 mai 2002, la Communauté a notifié par écrit cette suspension au Conseil du commerce des marchandises qui n'a formulé aucune objection à une telle suspension,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les droits de douane applicables à une sélection de produits originaires des États-Unis d'Amérique énumérés aux annexes I et II sont augmentés d'un droit ad valorem supplémentaire de respectivement 100, 30, 15, 13 et 8 %, comme précisé dans ces annexes.

Article 2

1. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.
2. L'annexe I s'applique à partir du 18 juin 2002 jusqu'à ce que l'annexe II s'applique.
3. L'annexe II s'applique,
 - i) à partir du 20 mars 2005 ou
 - ii) à partir du cinquième jour suivant la date d'adoption d'une décision de l'organe de règlement des différends de l'OMC disposant que la mesure de sauvegarde instituée par les

États-Unis d'Amérique est incompatible avec les accords de l'OMC, si cette date est antérieure. Dans ce cas, la Commission publie au *Journal officiel des Communautés européennes* un avis précisant la date de la décision de l'organe de règlement des différends de l'OMC.

4. Le présent règlement s'applique jusqu'à ce que les États-Unis d'Amérique lèvent la mesure de sauvegarde. Dans ce cas, la Commission publie au *Journal officiel des Communautés européennes* un avis précisant la date à laquelle la mesure de sauvegarde imposée par les États-Unis d'Amérique est levée.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

ANNEXE I

LISTE DES PRODUITS DONT L'IMPORTATION SERA SOUMISE À DES DROITS DE DOUANE SUPPLÉMENTAIRES À PARTIR DU 18 JUIN 2002

Les produits couverts sont déterminés dans l'annexe par le code NC exclusivement.

Désignation et Code NC	Droit supplémentaire
Agrumes, frais ou secs relevant du code NC:	
0805 40 00	100 %
Pommes, poires et coings, frais relevant du code NC:	
0808 10 90	100 %
Riz relevant du code NC:	
1006 20 98	100 %
T-shirts et maillots de corps, en bonneterie relevant des codes NC:	
6109 10 00	100 %
6109 90 10	100 %
6109 90 30	100 %
6109 90 90	100 %
Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour hommes ou garçonnets relevant des codes NC:	
6203 42 90	100 %
6203 43 11	100 %
6203 43 19	100 %
Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour femmes ou fillettes relevant du code NC:	
6204 62 90	100 %
Chemises et chemisettes, pour hommes ou garçonnets relevant du code NC:	
6205 30 00	100 %
Couvertures relevant du code NC:	
6301 30 10	100 %
Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine relevant des codes NC:	
6302 32 10	100 %
6302 32 90	100 %

Désignation et Code NC	Droit supplémentaire
Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus relevant des codes NC:	
7219 32 10	100 %
7219 33 10	100 %
7219 33 90	100 %
7219 34 10	100 %
7219 34 90	100 %
7219 35 10	100 %
7219 35 90	100 %
7219 90 90	100 %
Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur inférieure à 600 mm relevant des codes NC:	
7220 20 10	100 %
7220 20 31	100 %
7220 20 51	100 %
7220 20 59	100 %
7220 20 91	100 %
7220 90 11	100 %
7220 90 39	100 %
7220 90 90	100 %
Barres et profilés en aciers inoxydables relevant des codes NC:	
7222 20 11	100 %
7222 20 21	100 %
7222 20 81	100 %
7222 20 89	100 %
Lunettes (correctrices, protectrices ou autres) et articles similaires relevant des codes NC:	
9004 10 91	100 %
9004 10 99	100 %
Autres armes à feu et engins similaires utilisant la déflagration de la poudre (fusils et carabines de chasse, armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon, pistolets lance-fusées et autres engins conçus uniquement pour lancer des fusées de signalisation, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, pistolets d'abattage à cheville, canons lance-amarres, par exemple) relevant du code NC:	
9303 30 00	100 %
Sièges (à l'exclusion de ceux du n° 9402), même transformables en lits, et leurs parties relevant du code NC:	
9401 61 00	100 %
Autres meubles et leurs parties relevant du code NC:	
9403 60 10	100 %
Articles pour jeux de société, y compris les jeux à moteur ou à mouvement, les billards, les tables spéciales pour jeux de casino et les jeux de quilles automatiques (bowlings, par exemple) relevant du code NC:	
9504 10 00	100 %
Stylos et crayons à bille; stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses; stylos à plume et autres stylos; stylets pour duplicateurs; porte-mine; porte-plume, porte-crayon et articles similaires; parties (y compris les capuchons et les agrafes) de ces articles, à l'exclusion de celles du n° 9609 relevant du code NC:	
9608 10 10	100 %

ANNEXE II

AUTRES OUVRAGES

Les produits couverts sont déterminés dans l'annexe par le code NC exclusivement.

Désignation et Code NC	Droit supplémentaire
Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés relevant des codes NC:	
0713 33 90	13 %
0713 40 00	13 %
Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués relevant des codes NC:	
0802 32 00	15 %
0802 50 00	15 %
Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs relevant du code NC:	
0804 50 00	13 %
Agrumes, frais ou secs relevant du code NC:	
0805 40 00	15 %
Pommes, poires et coings, frais relevant des codes NC:	
0808 10 90	15 %
0808 20 50	8 %
Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, frais relevant du code NC:	
0809 20 95	15 %
Riz relevant des codes NC:	
1006 20 98	8 %
1006 30 98	8 %
1006 40 00	8 %
Jus de fruits (y compris les moûts de raisins) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants relevant des codes NC:	
2009 11 99	15 %
2009 12 00	15 %
2009 19 98	15 %
2009 21 00	15 %
2009 29 99	15 %
2009 80 79	13 %
Papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans liants, à l'exclusion de tout autre couchage ou enduction, même coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format relevant des codes NC:	
4810 13 19	15 %
4810 13 99	15 %
4810 14 99	15 %
4810 22 99	15 %
4810 29 19	15 %
4810 29 99	15 %
Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les produits des types décrits dans les libellés des nos 4803, 4809, ou 4810 relevant du code NC:	
4811 59 00	15 %

Désignation et Code NC	Droit supplémentaire
Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose; cartonnages de bureau, de magasin ou similaires relevant des codes NC:	
4819 10 00	15 %
4819 20 10	15 %
4819 40 00	15 %
4819 50 00	15 %
Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose découpés à format; autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose relevant du code NC:	
4823 90 14	15 %
Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du n° 6103 relevant des codes NC:	
6101 30 10	30 %
6101 30 90	30 %
Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 6104 relevant des codes NC:	
6102 30 10	30 %
6102 30 90	30 %
Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour hommes ou garçonnets relevant des codes NC:	
6103 42 10	30 %
6103 42 90	30 %
6103 43 10	30 %
6103 43 90	30 %
Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour femmes ou fillettes relevant des codes NC:	
6104 43 00	30 %
6104 62 90	30 %
6104 63 10	30 %
6104 63 90	30 %
Chemises et chemisettes, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets relevant des codes NC:	
6105 10 00	30 %
6105 20 10	30 %
6105 20 90	30 %
Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, pour femmes ou fillettes relevant du code NC:	
6106 10 00	30 %
Slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets relevant du code NC:	
6107 11 00	30 %
Combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes relevant du code NC:	
6108 22 00	30 %
T-shirts et maillots de corps, en bonneterie relevant des codes NC:	
6109 10 00	30 %
6109 90 10	30 %
6109 90 30	30 %
6109 90 90	30 %

Désignation et Code NC	Droit supplémentaire
Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles similaires, y compris les sous-pulls, en bonneterie relevant des codes NC:	
6110 11 10	30 %
6110 11 30	30 %
6110 11 90	30 %
6110 12 10	30 %
6110 12 90	30 %
6110 19 10	30 %
6110 19 90	30 %
6110 20 10	30 %
6110 20 91	30 %
6110 20 99	30 %
6110 30 10	30 %
6110 30 91	30 %
6110 30 99	30 %
6110 90 10	30 %
6110 90 90	30 %
Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie relevant des codes NC:	
6112 41 10	30 %
6112 41 90	30 %
Vêtements confectionnés en étoffes de bonneterie des n° 5903, 5906 ou 5907 relevant des codes NC:	
6113 00 10	30 %
6113 00 90	30 %
Autres vêtements, en bonneterie relevant des codes NC:	
6114 20 00	30 %
6114 30 00	30 %
6114 90 00	30 %
Collants (bas-culottes), bas, mi-bas, chaussettes et autres articles chaussants, y compris les bas à varices, en bonneterie relevant des codes NC:	
6115 11 00	30 %
6115 12 00	30 %
6115 19 00	30 %
6115 92 00	30 %
6115 93 10	30 %
6115 93 30	30 %
6115 93 91	30 %
6115 93 99	30 %
6115 99 00	30 %
Gants, mitaines et moufles, en bonneterie relevant des codes NC:	
6116 10 20	30 %
6116 93 00	30 %
Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du n° 6203 relevant des codes NC:	
6201 12 10	30 %
6201 12 90	30 %
6201 13 10	30 %
6201 13 90	30 %
6201 92 00	30 %
6201 93 00	30 %
Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 6204 relevant des codes NC:	
6202 11 00	30 %
6202 93 00	30 %

Désignation et Code NC	Droit supplémentaire
Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour hommes ou garçonnets relevant des codes NC:	
6203 11 00	30 %
6203 39 19	30 %
6203 39 90	30 %
6203 42 11	30 %
6203 42 31	30 %
6203 42 35	30 %
6203 42 90	30 %
6203 43 11	30 %
6203 43 19	30 %
6203 43 90	30 %
Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour femmes ou fillettes relevant des codes NC:	
6204 29 18	30 %
6204 29 90	30 %
6204 31 00	30 %
6204 33 90	30 %
6204 42 00	30 %
6204 43 00	30 %
6204 44 00	30 %
6204 49 10	30 %
6204 62 11	30 %
6204 62 31	30 %
6204 62 39	30 %
6204 62 90	30 %
6204 63 11	30 %
6204 63 18	30 %
6204 63 90	30 %
6204 69 18	30 %
6204 69 90	30 %
Chemises et chemisettes, pour hommes ou garçonnets relevant des codes NC:	
6205 20 00	30 %
6205 30 00	30 %
Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, pour femmes ou fillettes relevant des codes NC:	
6206 30 00	30 %
6206 40 00	30 %
Vêtements confectionnés en produits des n° 5602, 5603, 5903, 5906 ou 5907 relevant des codes NC:	
6210 10 99	30 %
6210 40 00	30 %
6210 50 00	30 %
Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain; autres vêtements relevant des codes NC:	
6211 32 10	30 %
6211 32 90	30 %
6211 33 10	30 %
6211 33 41	30 %
6211 33 90	30 %
6211 42 10	30 %
6211 42 90	30 %
6211 43 10	30 %
6211 43 41	30 %
6211 43 90	30 %
6211 49 00	30 %
Soutiens-gorge, gaines, corsets, bretelles, jarretelles, jarrettières et articles similaires et leurs parties, même en bonneterie relevant des codes NC:	
6212 10 10	30 %
6212 10 90	30 %
6212 20 00	30 %
6212 90 00	30 %
Cravates, noeuds papillons et foulards cravates relevant du code NC:	
6215 10 00	30 %
Gants, mitaines et moufles relevant du code NC:	
6216 00 00	30 %

Désignation et Code NC	Droit supplémentaire
Autres accessoires confectionnés du vêtement; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, autres que celles du n° 6212 relevant des codes NC:	
6217 10 00	30 %
6217 90 00	30 %
Couvertures relevant des codes NC:	
6301 30 10	30 %
6301 30 90	30 %
6301 40 10	30 %
6301 40 90	30 %
Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine relevant des codes NC:	
6302 10 10	30 %
6302 10 90	30 %
6302 31 10	30 %
6302 31 90	30 %
6302 32 10	30 %
6302 32 90	30 %
6302 60 00	30 %
6302 91 90	30 %
Bâches et stores d'extérieur; tentes; voiles pour embarcations, planches à voile ou chars à voile; articles de campement relevant du code NC:	
6306 29 00	30 %
Autres articles confectionnés, y compris les patrons de vêtements relevant des codes NC:	
6307 10 10	30 %
6307 10 90	30 %
6307 90 10	30 %
6307 90 99	30 %
Autres chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique relevant des codes NC:	
6402 19 00	30 %
6402 99 10	30 %
6402 99 39	30 %
6402 99 93	30 %
6402 99 96	30 %
6402 99 98	30 %
Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en cuir naturel relevant des codes NC:	
6403 19 00	30 %
6403 51 11	30 %
6403 51 15	30 %
6403 51 19	30 %
6403 51 95	30 %
6403 51 99	30 %
6403 59 35	30 %
6403 59 39	30 %
6403 59 95	30 %
6403 59 99	30 %
6403 91 11	30 %
6403 91 13	30 %
6403 91 16	30 %
6403 91 18	30 %
6403 91 93	30 %
6403 91 98	30 %
6403 99 11	30 %
6403 99 33	30 %
6403 99 36	30 %
6403 99 38	30 %
6403 99 50	30 %
6403 99 91	30 %
6403 99 93	30 %
6403 99 96	30 %
6403 99 98	30 %
Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en matières textiles relevant des codes NC:	
6404 11 00	30 %
6404 19 10	30 %
6404 19 90	30 %

Désignation et Code NC	Droit supplémentaire
Autres chaussures relevant des codes NC:	
6405 90 10	30 %
6405 90 90	30 %
Parties de chaussures (y compris les dessus même fixés à des semelles autres que les semelles extérieures); semelles intérieures amovibles, talonnettes et articles similaires amovibles; guêtres, jambières et articles similaires, et leurs parties relevant des codes NC:	
6406 99 50	30 %
6406 99 80	30 %
Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus relevant des codes NC:	
7210 12 11	30 %
7210 30 10	30 %
Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus relevant des codes NC:	
7219 32 10	30 %
7219 33 10	30 %
7219 33 90	30 %
7219 34 10	30 %
7219 34 90	30 %
7219 35 10	30 %
7219 35 90	30 %
7219 90 90	30 %
Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur inférieure à 600 mm relevant des codes NC:	
7220 20 10	30 %
7220 20 31	30 %
7220 20 51	30 %
7220 20 59	30 %
7220 20 91	30 %
7220 90 11	30 %
7220 90 39	30 %
7220 90 90	30 %
Barres et profilés en aciers inoxydables relevant des codes NC:	
7222 20 11	30 %
7222 20 21	30 %
7222 20 81	30 %
7222 20 89	30 %
Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 9406; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction relevant des codes NC:	
7308 30 00	30 %
7308 90 99	30 %
Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge relevant du code NC:	
7310 29 90	30 %
Récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier relevant des codes NC:	
7311 00 10	30 %
7311 00 91	30 %
Vis, boulons, écrous, tire-fond, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en fonte, fer ou acier relevant des codes NC:	
7318 14 99	30 %
7318 15 10	30 %
7318 15 59	30 %
7318 15 90	30 %
7318 16 99	30 %

Désignation et Code NC	Droit supplémentaire
Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier relevant du code NC:	
7320 90 90	30 %
Poêles, chaudières à foyer, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), barbecues, braseros, réchauds à gaz, chauffe-plats et appareils non électriques similaires, à usage domestique, ainsi que leurs parties, en fonte, fer ou acier relevant des codes NC:	
7321 11 90	30 %
7321 13 00	30 %
Autres ouvrages moulés en fonte, fer ou acier relevant du code NC:	
7325 99 90	30 %
Autres ouvrages en fer ou en acier relevant des codes NC:	
7326 20 90	30 %
7326 90 93	30 %
7326 90 97	30 %
Machines et appareils servant à l'impression au moyen de caractères d'imprimerie, clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442; machines à imprimer à jet d'encre, autres que celles du n° 8471; machines auxiliaires pour l'impression relevant des codes NC:	
8443 11 00	30 %
8443 19 90	30 %
Outils pneumatiques, hydrauliques ou à moteur (électrique ou non électrique) incorporé, pour emploi à la main relevant du code NC:	
8467 21 99	15 %
Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, par exemple), autres que ceux des n° 8512 ou 8530 relevant du code NC:	
8531 10 30	30 %
Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuit, étales d'ondes, fiches et prises de courant, douilles pour lampes, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension n'excédant pas 1 000 V relevant des codes NC:	
8536 20 10	15 %
8536 30 10	15 %
8536 41 90	30 %
8536 49 00	30 %
Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles dits «phares et projecteurs scellés» et les lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc relevant des codes NC:	
8539 21 30	30 %
8539 21 92	30 %
8539 21 98	30 %
Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épanduses, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple) relevant des codes NC:	
8705 10 00	30 %
8705 90 90	30 %
Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport; bateaux à rames et canoës relevant des codes NC:	
8903 10 10	30 %
8903 10 90	30 %
8903 91 10	30 %
8903 91 91	30 %
8903 91 93	30 %
8903 91 99	30 %
8903 92 10	30 %
8903 92 99	30 %
8903 99 10	30 %
8903 99 91	30 %
8903 99 99	30 %
Montures de lunettes ou d'articles similaires, et leurs parties relevant du code NC:	
9003 19 30	30 %

Désignation et Code NC	Droit supplémentaire
Lunettes (correctrices, protectrices ou autres) et articles similaires relevant des codes NC:	
9004 10 91	30 %
9004 10 99	30 %
Appareils de photocopie à système optique ou par contact et appareils de thermocopie relevant des codes NC:	
9009 11 00	30 %
9009 12 00	30 %
Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), autres que celles du n° 9101 relevant du code NC:	
9102 11 00	30 %
Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, cymbales, castagnettes, maracas, par exemple) relevant du code NC:	
9206 00 00	30 %
Revolvers et pistolets, autres que ceux des n° 9303 ou 9304 relevant du code NC:	
9302 00 10	30 %
Autres armes à feu et engins similaires utilisant la déflagration de la poudre (fusils et carabines de chasse, armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon, pistolets lance-fusées et autres engins conçus uniquement pour lancer des fusées de signalisation, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, pistolets d'abattage à cheville, canons lance-amarres, par exemple) relevant du code NC:	
9303 30 00	30 %
Bombes, grenades, torpilles, mines, missiles, cartouches et autres munitions et projectiles, et leurs parties, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches relevant du code NC:	
9306 90 90	30 %
Sièges (à l'exclusion de ceux du n° 9402), même transformables en lits, et leurs parties relevant des codes NC:	
9401 61 00	30 %
9401 71 00	30 %
Autres meubles et leurs parties relevant des codes NC:	
9403 60 10	30 %
9403 60 90	30 %
Articles pour jeux de société, y compris les jeux à moteur ou à mouvement, les billards, les tables spéciales pour jeux de casino et les jeux de quilles automatiques (bowlings, par exemple) relevant du code NC:	
9504 10 00	30 %
Balais et brosses, même constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules, balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur, pinceaux et plumeaux; têtes préparées pour articles de brosse; tampons et rouleaux à peindre; raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues relevant du code NC:	
9603 21 00	30 %
Stylos et crayons à bille; stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses; stylos à plume et autres stylos; stylets pour duplicateurs; porte-mine; porte-plume, porte-crayon et articles similaires; parties (y compris les capuchons et les agrafes) de ces articles, à l'exclusion de celles du n° 9609 relevant du code NC:	
9608 10 10	30 %